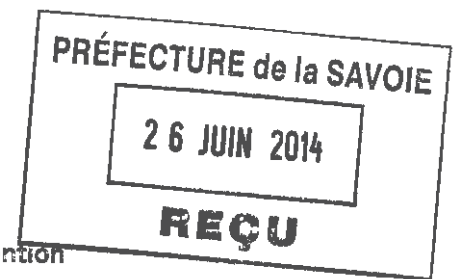


DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY



Objet : Transports scolaires - Acte de résiliation d'une convention
EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf juin à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Novalaise, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERMEZEL. RUBOD. SCHWARTZ. TAVEL. TOUIHRAT VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : PERRIER (pouvoir GUILLERMARD). GROS (pouvoir TAVEL).

Le Président rappelle à l'assemblée que le Département est la seule autorité compétente pour l'organisation des transports scolaires, hors périmètre de transports urbains. Il peut déléguer tout ou partie de cette compétence à une autre collectivité (Commune, Communauté de communes ou Syndicat intercommunal), voir une association. Celle-ci devient alors autorité organisatrice de second rang (AO2), avec la possibilité d'organiser et de mettre en œuvre des transports scolaires sur son territoire, selon les termes d'une convention de délégation de compétence.

Il rappelle également qu'en juillet et août 2010, le Département a ainsi signé 21 conventions particulières, rédigées sur la base d'une convention type approuvée par la commission permanente du département du 14 juin 2010. La CCLA a approuvé la convention par délibération en date du 8 avril 2010, signée le 15 juillet 2010.

Le Président explique alors à l'assemblée que lors de sa séance du 3 février 2014, le Conseil général a décidé de changer les conditions d'accessibilité au service de transports scolaires, modifiant ainsi les rapports contractuels liant le Département aux AO2. Afin de tenir compte de ces nouveaux éléments, les parties aux conventions particulières de délégation de compétences proposent de procéder à leur résiliation d'un commun accord.

Le président propose donc à l'assemblée :

- d'approuver le projet d'action de résiliation d'un commun accord de la convention particulières de délégation de compétences relative à l'organisation des transports scolaires liant la CCLA et le département, approuvée en date du 8 avril 2010

- d'autoriser le Président à signer, au nom de la Communauté de Communes, l'acte de résiliation et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet d'action de résiliation d'un commun accord de la convention particulières de délégation de compétences relative à l'organisation des transports scolaires liant la CCLA et le département, approuvée en date du 8 avril 2010

AUTORISE le Président à signer, au nom de la Communauté de Communes, l'acte de résiliation et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Convention relative à l'organisation des transports scolaires
Délégation de compétence (partielle)- rôle et missions- financement

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE



Séance du 19 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf juin à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Novalaise, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERMEZEL. RUBOD. SCHWARTZ. TAVEL. TOUIHRAT VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : PERRIER (pouvoir GUILLERMARD). GROS (pouvoir TAVEL).

Le Président rappelle à l'assemblée que le Département est la seule autorité compétente pour l'organisation des transports scolaires, hors périmètre de transports urbains. Il peut déléguer tout ou partie de cette compétence à une autre collectivité (Commune, Communauté de communes ou Syndicat intercommunal), voir une association. Celle-ci devient alors **autorité organisatrice de second rang (AO2)**, avec la possibilité d'organiser et de mettre en œuvre des transports scolaires sur son territoire, selon les termes d'une convention de délégation de compétence.

Il rappelle également qu'en juillet et août 2010, le Département a ainsi signé 21 conventions particulières, rédigées sur la base d'une convention type approuvée par la commission permanente du département du 14 juin 2010, la CCLA a approuvé la convention par délibération en date du 8 avril 2010, signée le 15 juillet 2010.

Il explique alors que, lors de sa séance du 3 février 2014, l'Assemblée départementale a délibéré pour instaurer une contribution des familles aux coûts des transports scolaires. Cette délibération a pour conséquence, entre autre, de permettre la récupération de la TVA sur les circuits spéciaux scolaires. De ce fait, le Département et les AO2 devront mettre en œuvre des budgets annexes assujettis à la TVA.

Ainsi, la convention type précitée de délégation aux AO2 n'est plus adaptée, au regard des mouvements financiers à mettre en œuvre, en particulier le reversement de la recette usagers, les frais de gestion, et la problématique de la récupération de la TVA. C'est pourquoi, dans le cadre d'un rapport examiné ce jour, le conseil communautaire a décidé de résilier la convention de délégation signée en 2010.

Une nouvelle convention jointe en annexe est proposée définissant, d'une part, l'organisation des transports scolaires et, d'autre part, les mouvements financiers à intervenir entre le Département et les AO2. La Communauté de Communes, directement concernée, est amenée à se prononcer sur cette nouvelle convention de délégation qui précise d'une part les rôles et missions de chacun et fixe les différentes conditions de financement ainsi que les mouvements financiers y afférents.

Le président propose donc à l'assemblée :

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre le Département et CCLA,
- d'autoriser le Président à signer la convention, au nom de la CCLA, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre le Département et la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette,

AUTORISE le Président à signer la convention, au nom de la CCLA, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, Le Président,



**DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY**

Objet : Création d'un budget annexe « Transports Scolaires »

EXTRAIT

**du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE**

Séance du 19 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf juin à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Novalaise, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERMEZEL. RUBOD. SCHWARTZ. TAVEL. TOUIHRAT VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : PERRIER (pouvoir GUILLERMARD). GROS (pouvoir TAVEL).

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales (art L.1111-1, L.1111-2, L.1224-1) ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code de l'éducation (art L.213-11) ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) ;

Considérant la décision du département de la Savoie de modifier les conditions d'accessibilité aux transports scolaires, en demandant aux familles une participation financière au coût du service,

Considérant la nécessité de constituer un budget annexe pour isoler les flux économiques liés à cette activité et répondre aux obligations fiscales,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un budget annexe « Transports », soumis à l'instruction budgétaire et comptable M.43, et assujetti à la TVA,

AUTORISE le président à signer tout acte relatif à ce budget et à procéder aux déclarations fiscales et comptables.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY



Objet : Modification de la régie de recettes « Transports Scolaires »

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf juin à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Novalaise, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO, MARTIN. PERMEZEL. RUBOD. SCHWARTZ. TAVEL. TOUIHRAT VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : PERRIER (pouvoir GUILLERMARD). GROS (pouvoir TAVEL).

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 3 février 1998 créant une régie de recettes permettant d'encaisser les participations des familles aux transports scolaires.

Il explique à l'assemblée que lors de sa séance du 3 février 2014, le Conseil général a adopté une nouvelle charte départementale des transports scolaires, plus proche des besoins des familles savoyardes ainsi qu'un règlement de discipline.

Cette charte prévoit une participation des familles au coût du transport scolaire, dont la mise en place a été approuvée le même jour par l'assemblée départementale, suivant le barème ci-dessous :

Quotient familial retenu	< 550	550-650	651-750	> 750 Ou non déclaré
Tarification annuelle	40 €	70 €	105 €	140 €

et aux conditions suivantes :

- application du barème pour les deux premiers enfants de la famille transportés,
- réduction de 50 % pour le troisième enfant transporté,
- gratuité à partir du quatrième enfant transporté,

exception étant faite, quels que soient le statut et le régime de l'élève, pour :

- les enfants placés en famille d'accueil, les élèves handicapés à plus de 50 % : forfait basé sur le seuil le plus bas,
- saisonnier et arrivée en cours d'année (à compter de décembre) : 50 % du barème ci-dessus.

La charte offre également aux élèves ou aux personnes n'entrant pas dans son champ d'application la possibilité de bénéficier du service de transport moyennant un coût annuel forfaitaire de 200 €. D'autres usagers pourront également de manière ponctuelle profiter du service pour le prix de 3 € par trajet.

Dans le cadre d'un rapport examiné ce jour, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention sur l'organisation des transports scolaire : délégation de compétence (partielle)- rôle et missions-financement, dans laquelle la CCLA s'engage à pratiquer la tarification départementale en matière de transports scolaires et à percevoir les recettes correspondantes.

Pour faciliter l'encaissement des recettes, il conviendrait de modifier la régie de recettes relatives aux transports scolaires existante.

Cette régie encaisserait les participations aux familles selon les modes de perception suivants :

- numéraires,
- chèques
- carte bancaire à distance via internet.

Le Président précise que ce dernier mode de perception des recettes nécessitera l'ouverture d'un compte de dépôts de fond au nom du régisseur.

Les familles pourront payer en trois fois entre le 1^{er} juin et le 30 novembre de l'année en cours. Etant donné le montant moyen prévisionnel des recettes encaissées mensuellement, le montant maximum de l'encaisse devra être modifié, le régisseur sera assujéti à un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié.

Le président explique encore que, réglementairement le régisseur est chargé du recouvrement spontané de recettes prévues dans la régie et n'a qualité ni pour accorder des délais de paiement ni pour exercer des poursuites. Or, le fonctionnement de cette régie nécessite une intervention du régisseur dans le recouvrement des recettes, au-delà des limites posées par ce principe. Il convient donc de fixer une date limite d'encaissement par le régisseur au-delà de laquelle les factures impayées donneront lieu à l'émission de titres par l'ordonnateur, ce délai pourrait être de 30 jours

Par ailleurs, pour se rendre dans l'établissement scolaire qu'il fréquente, un enfant doit parfois emprunter un ou plusieurs circuits de transport. Dans ce cas, il est prévu que la totalité de la participation de la famille soit encaissée par le régisseur, gestionnaire du premier circuit de transport (c'est-à-dire qui part de la résidence de l'enfant jusqu'au lieu de départ du deuxième circuit), à charge pour lui de rembourser le cas échéant l'(ou les) autorité(s) organisatrice(s) de second rang, à qui le Département a pu confier, par convention, l'exécution du marché de transport scolaire relatif au deuxième circuit.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Président propose à l'assemblée de modifier la régie de recettes des transports scolaires existante, et de l'autoriser à prendre un arrêté modificatif de l'acte de création de celle-ci.

En conséquence, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE, après avis conforme du comptable public, le Président à prendre un arrêté modificatif de l'acte de création de la régie de recettes des transports scolaires,

AUTORISE le président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toute démarche relative à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



**DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY**

Objet : Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

EXTRAIT

**du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE**

Séance du 19 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf juin à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Novalaise, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

MIMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCQ. MARTIN. PERMEZEL. RUBOD. SCHWARTZ. TAVEL. TOUIHRAT VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : PERRIER (pouvoir GUILLERMARD). GROS (pouvoir TAVEL).

Vu l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les taux maximum des indemnités de fonction des Présidents, et des vice-présidents des communautés de communes,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2014 constatant l'élection du président et de 5 vice-présidents,

Vu les arrêtés communautaires portant délégation de fonctions à Monsieur André BOIS, Madame Annick CHEVALIER, Monsieur Gilbert COURTOIS, Monsieur Claude COUTAZ et Monsieur Pascal ZUCCHERO, vice-présidents,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, Considérant que pour une intercommunalité de 5 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du président en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 41.25 %,

Considérant que pour une intercommunalité de 5 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.50 %,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE, avec effet au 17 avril 2014 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président, des vice-présidents comme suit :
 - président : 41.25 % de l'indice 1015
 - 1^{er} vice-président : 16.50% de l'indice 1015
 - 2^{ème} vice-président : 16.50% de l'indice 1015
 - 3^{ème} vice-président : 16.50% de l'indice 1015
 - 4^{ème} vice-président : 16.50% de l'indice 1015
 - 5^{ème} vice-président : 16.50% de l'indice 1015

d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

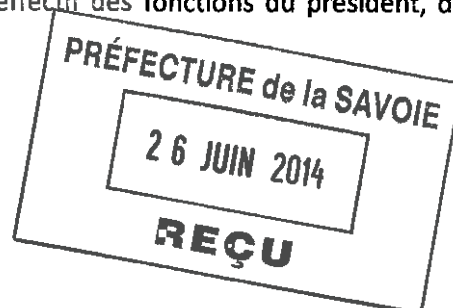
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Délibération N° 2014/19/06/5

Affiché le : 20/06/2014

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 20/06/2014

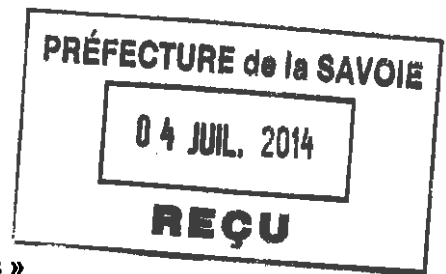


**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
ANNEXE A LA DELIBERATION DU 19/06/2014**

FONCTION	NOMS	TAUX APPLIQUE DE L'INDICE BRUT 1015
Président	Denis GUILLERMARD	41.25%
1 ^{er} vice-président	André BOIS	16.50%
2 ^{ème} vice-président	Annick CHEVALIER	16.50%
3 ^{ème} vice-président	Gilbert COURTOIS	16.50%
4 ^{ème} vice-président	Claude COUTAZ	16.50%
5 ^{ème} vice-président	Pascal ZUCCHERO	16.50%



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY



Objet : Subvention AEL – « Guinguette des quatre saisons »

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf juin à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Novalaise, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCQ. MARTIN. PERMEZEL. RUBOD. SCHWARTZ. TAVEL. TOUIHRAT VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : PERRIER (pouvoir GUILLERMARD). GROS (pouvoir TAVEL).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE d'accorder une subvention de 8 000 Euros à l'association Agir Ensemble Localement (AEL) dans le cadre de l'organisation de la « Guinguette des quatre saisons »,

DIT que le versement de cette subvention est conditionné par la réalisation de la « Guinguette » et la transmission préalable des éléments suivants :

- Les statuts à jour de l'AEL
- L'organigramme de l'AEL
- Un bilan moral et financier dont budget 2013 et prévision 2014
- Le compte de gestion 2013 et budget prévisionnel 2014
- Les dossiers de demande de subvention en cours

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2014,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Objet : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Proposition d'une liste de commissaires

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf juin à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Novalaise, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERMEZEL. RUBOD. SCHWARTZ. TAVEL. TOUIHRAT VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : PERRIER (pouvoir GUILLERMARD). GROS (pouvoir TAVEL).

Le Président expose au conseil communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Il précise que :

- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
 - participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
 - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- L'organe délibérant de la CCLA doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
 - de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
 - de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.
- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
 - être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
 - avoir 25 ans au moins,
 - jouir de leurs droits civils,
 - être familiarisées avec les circonstances locales,
 - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
 - être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne : 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants,
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE, après consultation des communes membres de proposer la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

- Commissaires titulaires (au nombre de 18) domiciliés dans le périmètre communautaire
 - Jean-Charles MARCEL, le Franquet 73470 AYN,
 - Mireille GOUMAS, Vergenucle d'en Haut 73610 DULLIN
 - Franck GALLAY, Maunand 73470 MARCIEUX
 - Jean-Pierre DUPRAZ-GRALLIER, Les Prés 73610 AIGUEBELETTE-LE-LAC,
 - Olivier MAILLARD, Mure-Les-Bellemins 73470 NANCES
 - Thierry PEREIRA DE MOUA, Chef-Lieu 73470NANCES
 - Florian MONTFALCON, Le Perron 73610 ST ALBAN DE MONTBEL
 - Gisèle NOEL-LARDIN, Bernet Le Beruel 73610 ST ALBAN DE MONTBEL
 - Yves PRESSIGOUT, chemin du lac 73610 LEPIN LE LAC
 - André DESCHAMPS, aux Viviers 73470 GERBAIX
 - Roland GONNET, la Fauchère 73610 ATTIGNAT-ONCIN
 - Claudine TAVEL, 308 Route du Col de l'Epine 73470 NOVALAISE
 - Robert MILLION, 47 Route de Gerbaix 73470 NOVALAISE
 - François GAUTIER, 328 Route de St Alban de Montbel 73470 NOVALAISE
 - Marie PUGNOT, 284 Route du Goutier 73470 NOVALAISE
 - François CHARPINE, 536 Route de Marcieux 73470 NOVALAISE
 - Christine GROS, 178 Route du Col de l'Epine 73470 NOVALAISE
 - Alain PLOUZEAU, 38 Route des Bottières 73470 NOVALAISE

Commissaires titulaires (2) domiciliés hors du périmètre communautaire

- Patrick JONCHERAY, 22 rue Paul Sage 38110 TOUR DU PIN,
- Robert GIRERD, 42 rue des Granges 69005 LYON

- Commissaires suppléants (18) domiciliés dans le périmètre communautaire

- Lucien BARRRET, Le Rossignolet 73610 LEPIN-LE-LAC,
- Jean LEON, « au Drevet » 73470 MARCIEUX,
- Philippe ANGELINO, Saint Bonnet 73470 GERBAIX,
- David DELORME, La Chapelle 73470 GERBAIX,
- Robert COURRIER, le Béranger 73610 ATTIGNAT-ONCIN,
- Christian BERGER-MOLLARD, L'Attignat 73610 ATTIGNAT-ONCIN,
- Alain GUICHERD, Le Bottet 73470 AYN,
- Karine CAROFF, Le Rondelet 73610 DULLIN,
- Maurizio MARIANI, le Maunand 73470 MARCIEUX,
- Michel PERRIER-GUSTIN, « Le Noyau » 73610 AIGUEBELETTE-LE-LAC,
- Alain CARTIER-MILLON, 10 avenue Jean Perrot 38100 GRENOBLE,
- Paulette DUMOUTIER, La Côte 73470 NANCES,
- Jean TEPPAZ, 29 chemin de l'Observatoire 73100 TRESSERVE,
- Philippe BETTON, 85 Chemin de Pommerey 73470 NOVALAISE,
- Pascal HENRY, 8 Chemin du Pré St Jean 73470 NOVALAISE,
- Bruno LAUDE, 97 Chemin du Crochet 73470 NOVALAISE,
- Sylviane MOSCA, 63 Allée du Clos de l'Epine 73470 NOVALAISE,
- Gérard PERRIER, 210 Chemin du Pinet 73470 NOVALAISE,

- Commissaires suppléants (2) domiciliés hors du périmètre communautaire

- Yves RICHARDOT, 10 rue Marie-Antoinette 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE,
- Isabelle GUILLAUD, 73240 ST MAURICE DE ROTHERENS.

DIT que cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

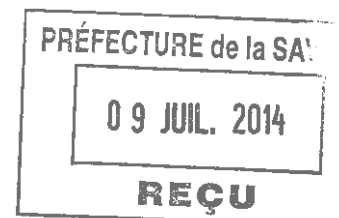
AUTORISE le Président à signer toutes pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf juin à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Novalaise, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERMEZEL. RUBOD. SCHWARTZ. TAVEL. TOUIHRAT VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : PERRIER (pouvoir GUILLERMARD). GROS (pouvoir TAVEL).

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1^{er} alinéa,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Président, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1^{er} alinéa de la loi du 26/04/1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires indisponibles,

CHARGE le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président,

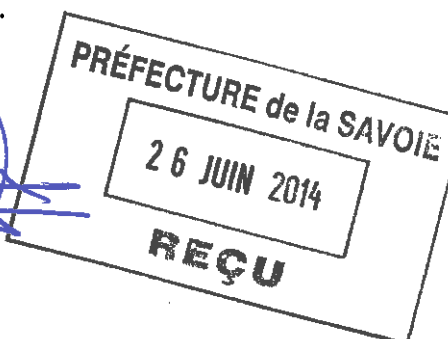
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

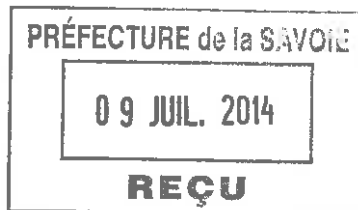
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY



Objet : Acquisition de biens dans le cadre de la maîtrise foncière de l'opération « Extension zone artisanale » : portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf juin à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Novalaise, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERMEZEL. RUBOD. SCHWARTZ. TAVEL. TOUIHRAT VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : PERRIER (pouvoir GUILLERMARD). GROS (pouvoir TAVEL).

Le Président de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, fait l'exposé suivant :

Lors de sa séance du **28/02/2014**, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Savoie a donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la Collectivité dans le cadre de la maîtrise foncière publique de l'opération précitée qui prévoit notamment l'acquisition des terrains relatifs au projet de création d'une zone d'activité sur la commune de Gerbaix.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base de **8 euros/m²** (frais d'acquisition en sus), diminuée d'éventuelles subventions perçues pour cette opération, soit un montant total d'achat établi à **92 104 €** (Hors frais d'honoraire).

Les parcelles concernées sont sises sur la commune de **GERBAIX** et cadastrées comme suit :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Classement POS/PLU
La Sourde	A89	6 083	Pré	Ue
La Sourde	A90	1 905	Pré	
La Sourde	A1748	1 510	Terre	
La Sourde	A1749	2 015	Terre	
	TOTAL	11 513		

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier portée à la délibération du Conseil Communautaire. Il y est en particulier fait mention des modalités d'intervention suivantes :

- La Collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- La Collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisé au préalable par l'EPFL,
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL qui établira un bilan de gestion annuel,
- La Collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL à son profit, et notamment :

au remboursement à l'EPFL de l'investissement réalisé au terme de la durée de portage prévue de 4 ans.

au paiement annuel à l'EPFL des frais de portage correspondant à 3 % du capital restant dû et des frais inhérents à l'acquisition et au stockage.

au remboursement des frais supportés par l'EPFL inhérents à sa qualité de propriétaire : impôts, charges de propriété, assurances, éventuels travaux réalisés en concertation avec la commune.

la revente des biens, au profit de la Collectivité, interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

- La Collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif au projet de l'opération et s'engage à transférer cette exigence à (aux) opérateur(s) ou aménageur(s) intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL. Par ailleurs, l'EPFL pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de l'opération sur tous supports.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

AUTORISE l'EPFL à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus,

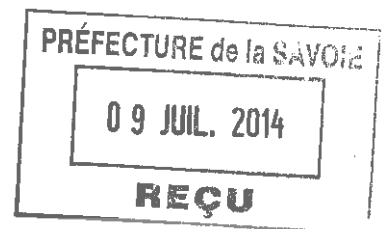
ACCEPTTE les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières,

CHARGE Monsieur le Président de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL,

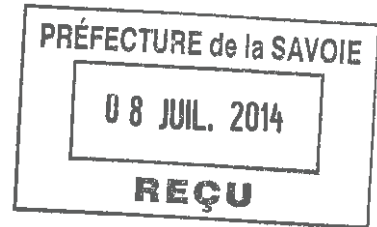
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY



Objet : Taux d'imposition 2014 des taxes directes locales
EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf juin à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Novalaise, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERMEZEL. RUBOD. SCHWARTZ. TAVEL. TOUIHRAT VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : PERRIER (pouvoir GUILLERMARD). GROS (pouvoir TAVEL).

Le Président rappelle à l'assemblée les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2013 :

- Taxe d'habitation : 5.38%
- Taxe foncière (bâti) : 0%
- Taxe foncière (non bâti) : 2.63%
- Cotisation foncière des entreprises : 24.24%

Et la délibération du 23 janvier 2014 fixant ces taux pour l'année 2014 de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 6.20%
- Taxe foncière (bâti) : 1.50%
- Taxe foncière (non bâti) : 2.63%
- Cotisation foncière des entreprises : 24.54%

Il explique que le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), voté le 23 janvier 2014 dépassant le taux plafond autorisé (24.33%), il convient d'annuler la délibération correspondante et de renouveler le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2014.

Le président propose donc à l'assemblée de fixer ces taux pour l'année 2014 de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 6.20%
- Taxe foncière (bâti) : 1.50%
- Taxe foncière (non bâti) : 2.63%
- Cotisation foncière des entreprises : 24.33% avec utilisation de la réserve de taux capitalisée (0.11%), dans la limite du taux plafond autorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE l'annulation de la délibération n°2014/23/01/1 du 23 janvier 2014,

DECIDE d'appliquer en 2014 les taux d'imposition des taxes directes locales présentés ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



**DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY**

**Objet : Aides financières accordées par la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie -
Signatures des conventions et contrats**

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE**

Séance du 19 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf juin à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Novalaise, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERMEZEL. RUBOD. SCHWARTZ. TAVEL. TOUIHRAT VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : PERRIER (pouvoir GUILLERMARD). GROS (pouvoir TAVEL).

Le Président rappelle à l'assemblée le rôle de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie (CAF) en tant que partenaire financier de la CCLA et les différents projets subventionnés par celle-ci, dont la création de la micro-crèche de Novalaise et l'extension de la structure multi-accueil à Lépin-Le-Lac.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions et contrats à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie, dans le cadre d'aides financières accordées par cette dernière pour des projets préalablement approuvés par le conseil communautaire.

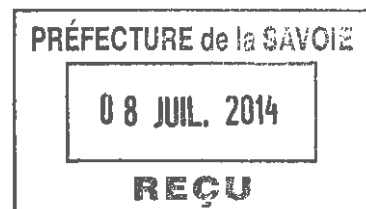
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer les conventions et contrats à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie, dans le cadre d'aides financières accordées par cette dernière pour des projets préalablement approuvés par le conseil communautaire,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Départ en retraite de Monsieur Joël Ponçon

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf juin à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Novalaise, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCQ. MARTIN. PERMEZEL. RUBOD. SCHWARTZ. TAVEL. TOUIHRAT VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : PERRIER (pouvoir GUILLERMARD). GROS (pouvoir TAVEL).

Le Président explique à l'assemblée que Monsieur Joël Ponçon, agent de maîtrise principal de la Communauté de Communes a fait valoir ses droits à la retraite au 30 juin 2014 et propose d'allouer une somme de 1 500€ pour un cadeau de départ.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la proposition du Président d'allouer une somme de 1 500€ pour le cadeau de départ en retraite de Monsieur Joël Ponçon,

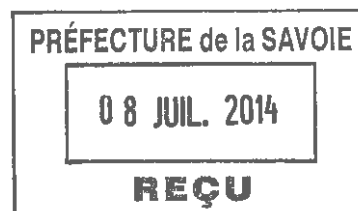
AUTORISE le Président à signer toutes pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

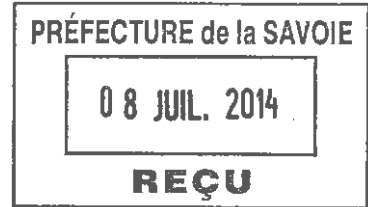
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY



Objet : Convention « Akrobelette » 2014

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf juin à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Novalaise, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

MIMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCQ. MARTIN. PERMEZEL. RUBOD. SCHWARTZ. TAVEL. TOUIHRAT VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : PERRIER (pouvoir GUILLERMARD). GROS (pouvoir TAVEL).

Le Président rappelle à l'assemblée la demande qu'il a reçu de la société « Akrobelette » pour l'installation d'une activité « bulles d'eau » et de trampolines (activités payantes) en partie Nord de la plage du Sougey, sur la zone de l'ancien terrain de volley.

Il explique que l'activité « Bulles d'eau » sera mise en œuvre dans une zone chenalisée et matérialisée, étant entendu que l'espace d'évolution est limitée à 5 mètre de largeur et 10 mètres de longueur maximum.

Cette activité permettant de renforcer l'attractivité de la plage du Sougey, le Président propose d'établir une convention qui fixe les conditions techniques, administratives et financières de mise à disposition d'un emplacement sur la plage du Sougey pour un montant de redevance proposée fixée à 1 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DONNE mandat au Président pour signer la convention à intervenir entre la CCLA et la société « Akrobelette » pour l'installation d'une activité « bulles d'eau » et de trampolines (activités payantes) en partie Nord de la plage du Sougey,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

